



Rives de Saône

Communauté de Communes

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
COTE D'OR

Date de convocation :

29/04/2026

Date d'affichage :

29/04/2026

Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le

ID : 021-242101509-20260519-50_2026-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Rives de Saône**

Séance du 06 mai 2026

Délibération n°50 - 2026

L'an deux mille vingt-six, le 06 mai à 20 heures 00

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Rives de Saône, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Seurre (rue des écoles 21250), sous la présidence d'Alain BECQUET, Président.

Nombre de membres en exercice : 57

Présents : 51 pouvoirs : 5

votants : 56

Délégués Titulaires Présents :

Aubigny en plaine	M. FERNANDEZ Manuel	Laperrière sur Saône	M. BRAGANÇA Damien
Auvillars Sur Saône	M. CAIRE Dominique	Lechâtelet	M. CHAPUIS Jean-Paul
Bonnencontre	M. MONIN BAROILLE Claudine	Losne	Mme BOS Aude Mme BREBANT Laurence M. GENELOT Denis M. JACOB Dominique
Bousselage	M. FAUDOT Jean-Luc	Magny les Aubigny	M. HIEZ David
Brazey-en-Plaine	Mme BALME Armelle M. BOILLIN Jean-Luc Mme CENDRIER Marie M. DELEPAU Gilles Mme FRANÇOIS Martine M. PICHON Patrick M. POUILLY Mathieu	Montagny les Seurre	Mme FOURNIER BONNIN Lucie
Broin	M. GHUITTON Jean-Christophe	Montmain	Mme DECHAUD Martine
Chamblanc	M. THEVENIN Sébastien	Pagny la Ville	M. MAUCHAMP Henri
Charrey-sur-Saône	M. VANDENBROUCKE François	Pagny le Château	M. BECQUART Alain
Chivres	M. BRENOT Thierry	Pouilly-sur-Saône	M. DELACOUR Sébastien
Echenon	M. TIRQUIT Sylvain	Saint Jean de Losne	Mme DEPREY Martine Mme DUPARC Marie-Line
Franxault	M. CHENIER Pascal	Saint Seine en Bache	Mme LABOUEBE Claudine
Glanon	M. MASSOT Gilles	Saint Symphorien sur Saône	M. BRIOT Etienne
Grosbois les tichey	M. BRACQUEMOND Fabrice	Saint Usage	M. BOULAHYA Rachid Mme HOSTALIER Valérie Mme ROSE Dominique
Jallanges	M. DAZY Jean	Samerey	M. GAUTHERON Anthony
Labergement les Seurre	M. DESMIST Xavier Mme DUFOUR Joëlle	Seurre	M. BECQUET Alain Mme CAMPANA Marie-Christine M. DUBIEF Jack Mme GEOFFROY DUPIN Géraldine M. ROUSSELET Jean-Louis Mme SIRUGUE Sarah

Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le



Labruyère	Mme GILARDET ALOÏZOS Céline	Trouhan	ID : 021-242101509-20260519-50_2026-DE François
Lanthes	Mme ROSENBLATT PETITJEAN Anne		

Délégués Titulaires absents représentés :

Echenon	Mme NINOT Angéline	Pouvoir à M. TIRQUIT Sylvain
Esbarres	Mme MEVOLHON Stéphanie	Pouvoir à Mme HOSTALIER Valérie
Montot	Mme BEAUNEE Jocelyne	Pouvoir à M. DELEPAU Gilles
Tichey	M. VARIOT François	Suppléance à Mme BARBIER Rachel
Trugny	Mme CHIFFLOT Magali	Pouvoir à M. CHAPUIS Jean-Paul

Délégués suppléants présents mais ne prenant pas part aux votes :

Auvillars sur Saône	Mme RENARD Patricia
Broin	M. JOINIE Marc
Chamblanc	Mme HARDY Christine
Chivres	M. MALUTA Denis
Grosbois les Tichey	M. MACHURET Benoit
Trouhans	M. BOMPY Alexandre

**ENFANCE JEUNESSE FAMILLE - Subventions aux associations d'éducation
Enfance Jeunesse rattachées au Projet Educatif de Territoire**

Rapporteur : M. Alain BECQUET, Président

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment ses compétences Jeunesse et Action sociale : « mise en place et gestion de structures d'accueil ou gestion de structures d'accueil mises à disposition par d'autres collectivités pour la communauté de communes : halte-garderie, crèches, RAM, accueils de loisirs sans hébergement pour les 3-14 ans pendant les vacances scolaires, accueils périscolaires, restaurants scolaires ».

Vu la délibération n°129-2020 du 16 décembre 2020, relative aux nouvelles modalités de versement des prestations de la CAF dans le cadre de la Convention Territoriale Globale.

Vu la délibération n°105-2024 du 18 décembre 2024 approuvant le renouvellement de la Convention Territoriale Globale,

Considérant que la Communauté de communes Rives de Saône continue de soutenir financièrement les deux associations de loisirs éducatifs sur le territoire

- Les Loups affamés
- L'OSCS /CDS.

Les accueils éducatifs de ces deux associations sont déclarés au service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, et font partie intégrante de la nouvelle Convention Territoriale Globale et du Projet Educatif de Territoire. A ce titre, elles sont maintenant directement subventionnées par la Caisse d'allocations familiales (CAF). Par conséquent, la Communauté de communes verse aux associations le différentiel, calculé en fonction du nombre d'heures réalisées à l'année et en fonction du montant accordé par la CAF.

Pour les Loups Affamés

Nombre d'heures enfants réalisées du 01/01/2025 au 31/12/2025 => 23 173,50 heures/enfants

Ce qui donne : 1,97 € x 23173,50 h/enfants = 45 651,80 € de subvention pour l'année 2025.

Selon les heures réalisées sur les 3 années précédentes :

	Heures/enfant s réalisées en 2023	Heures/enfant s réalisées en 2024	Heures/enfant s réalisées en 2025	Moyenne sur 3 ans	Taux horaire	Subvention prévisionnelle 2026
LOUPS AFFAMES	26 029 h/e	24 495 h/e	23 173,50 h/e	24 566 h/e	1,97 €	48 395,02 €

La subvention prévisionnelle s'élèvera à 48 395,02 € pour l'association les Loups Affamés en 2026.

Une collectivité qui attribue une subvention, doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Pour le Centre de Découverte Sportive :

Nombre d'heures enfants réalisées du 01/01/2025 au 31/12/2025=> 12 002 heures/enfants

Ce qui donne : 0,22 € x 12 002 h/e = 2 640€ de subvention pour 2025.

Selon les heures réalisées sur les 3 années précédentes :

	Heures/enfants réalisées en 2023	Heures/enfants réalisées en 2024	Heures/enfants réalisées en 2025	Moyenne sur 3 ans	Taux horaire	Subvention prévisionnelle 2026
CDS	12 141 h/e	12 141 h/e	12 002 h/e	12 095 h/e	0,22 €	2 661 €

La subvention prévisionnelle s'élèvera à 2 661 € pour le CDS en 2026.

Il est proposé de verser les subventions selon de nouvelles modalités et un nouvel échéancier :

	Montant prévisionnel de la subvention annuelle	1 ^{er} acompte en mai 70% Montant en €	Solde en décembre
Loups affamés	48 395,02 €	33 876,51 €	Selon le réalisé
OSCS/CDS	2 661 €	1 862,70 €	Selon le réalisé

Les délégués communautaires :

- Autorisent le Président à verser les subventions pour l'année 2026, aux Loups affamés et au OSCS/CDS selon les montants et échéanciers indiqués ci-dessus,
- Approuvent la convention financière 2026 avec les Loups affamés, avec un plafond annuel fixé à 52 000 € maximum de subvention.
- Autorisent le Président à signer la convention avec les Loups affamés,
- Autorisent le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote à main levée :

Votants : 56

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 56

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Dominique JACOB



Le Président,
Alain BECQUET

